



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

# Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

---

FAAE • NUMÉRO 029 • 2<sup>e</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le lundi 26 mai 2014**

**Président**

**M. Dean Allison**



## Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

Le lundi 26 mai 2014

• (1630)

[Traduction]

**Le président (M. Dean Allison (Niagara-Ouest—Glanbrook, PCC)):** Je veux mentionner que la sonnerie d'appel retentit présentement pour la tenue de votes. J'ai besoin d'un consentement unanime pour continuer nos travaux. Si nous voulons nous débarrasser assez rapidement du Budget principal des dépenses, je pense que nous pourrions le faire en prenant quelques minutes à cet effet, puis nous n'aurions pas à y revenir.

Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Le président:** D'accord. Si nous pouvons faire le Budget principal des dépenses, alors je pourrai le mettre derrière moi — je ne vous garderai pas plus de 15 minutes, si c'est le cas, et nous n'aurons pas à revenir après la tenue des votes. Cela vous convient-il?

Je veux examiner le Budget principal des dépenses. Je vais commencer par les crédits 1, 5, 10, L20 et L25 d'Affaires étrangères, Commerce et Développement et par le Centre de recherches pour le développement international.

Monsieur Dewar, allez-y.

**M. Paul Dewar (Ottawa-Centre, NPD):** Monsieur le président, j'ai trois observations à formuler avant de vous laisser procéder.

En ce qui concerne les budgets, je remarque que les ressources du Centre de recherches pour le développement international ont été amputées de 17 % — ce qui comprend une réduction de 28 % des pensions et des prestations de sécurité sociale pour les diplomates — et que la dette de la Birmanie a été réduite de 8 millions de dollars, ce que je trouve intéressant. Certains d'entre nous sont préoccupés par la répression qui sévit encore dans certaines régions de ce pays.

Je remarque aussi, monsieur le président, que les chiffres sur les plans et priorités pour des échanges commerciaux fructueux continuent de favoriser la quantité plutôt que la qualité. J'ai remarqué cela dans les budgets.

La dernière chose que j'ai remarquée, monsieur le président, c'est que nombre des objectifs évalués semblent avoir été jaugés de façon plutôt arbitraire lorsque nous avons examiné comment les choses avaient été évaluées aux termes des crédits sur lesquels nous allons nous prononcer. Je souligne cela, car il ne faut pas oublier que l'acte de se classer soi-même sur une échelle subjective d'un à cinq se fonde sur la notion très personnelle du succès qu'on a eu.

Une dernière chose que je n'avais pas écrite ici, monsieur le président, mais je vais en profiter pendant que j'ai la parole... avant de passer aux crédits. Nous aimerions un jour — et je pense que je m'adresse au gouvernement, aux secrétaires parlementaires —, nous aimerions un jour voir un organigramme du nouveau ministère. Ça fait déjà un moment. Nous les avons reçus en audience, mais il serait

bien d'avoir un organigramme de MAECD. Je voulais simplement le souligner.

C'est tout, monsieur le président. Merci beaucoup.

**Le président:** Je vais vous poser une question sur la façon de procéder. Vous serait-il acceptable que nous regroupions tous les crédits? Nous avons les commentaires dans le compte rendu. L'opposition est-elle d'accord pour que nous allions de l'avant?

Ma question concerne les crédits 1, 5, 10, 15, L20 et L25.

**M. Paul Dewar:** Avec dissidence.

**Le président:** Avec dissidence, merci beaucoup.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

Crédit 1—Dépenses de fonctionnement..1 379 893 098 \$

Crédit 5—Dépenses en capital.....145 274 489 \$

Crédit 10—Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....3 431 944 508 \$

Crédit 15—Paiements au titre des programmes de pension, d'assurance et de sécurité sociale.....50 779 000 \$

Crédit L20—Conformément au paragraphe 12(2) de la Loi d'aide au développement international (institutions financières).....1 \$

Crédit L25—Conformément au paragraphe 12(2) de la Loi d'aide au développement international (institutions financières).....1 \$

(Crédits 1, 5, 10, 15, L20 et L25 adoptés avec dissidence)

CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Crédit 1—Versements au Centre de recherches pour le développement international .....188 019 646 \$

Le crédit 1 est adopté avec dissidence

COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE (SECTION CANADIENNE)

Crédit 1—Commission mixte internationale (section canadienne).....6 169 457 \$

(Le crédit 1 est adopté avec dissidence)

**Le président:** Le comité ordonne-t-il au président de faire rapport à la Chambre des crédits 1, 5, 10, 15, L20 et L25 sous la rubrique Affaires étrangères, Commerce et Développement et du crédit 1 sous la rubrique Commission mixte internationale (section canadienne)?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Nous avons ici un budget pour le Sous-comité des droits internationaux de la personne. Il s'agit de 11 700 \$ pour des témoins. Je sais, il vient toujours dépenser notre argent; je comprends. Je mets le budget aux voix.

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Merci beaucoup.

J'ai une dernière chose à régler. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés souhaite nous rencontrer à l'heure du midi, le 29. Un certain nombre d'entre vous seront absents ce jour-là. Nous aimerions une certaine forme d'engagement de votre part, pour ceux qui seront ici jeudi et qui auraient un intérêt à cet égard.

Je vous regarde, Paul. Cela vous intéresse-t-il? Nous allons parler à huis clos.

Merci beaucoup.

Ceci étant dit, la séance est levée.

---







Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>